

Conseil Métropolitain
Séance du 19 février 2016

DELIBERATION N° 23.17 : COMMUNE DE NICE - PROJET URBAIN PARTENARIAL - PESSICART / SAINT-PANCRACE - CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NICE ROUTE DE PESSICART POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION.

L'an deux mille seize, le vendredi dix-neuf février, le conseil métropolitain dûment convoqué par son président, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, au Centre Universitaire Méditerranéen - 65, promenade des Anglais - 06000 Nice - sous la présidence de monsieur Christian ESTROSI, président de la Métropole. La séance est ouverte à 10 h 10.

Madame Célia GEORGES désignée secrétaire de séance effectue l'appel nominal.

Etaient présents : M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, Mme Colette FABRON, M. Xavier BECK, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Charles SCIBETTA, Mme Françoise MONIER, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean-François SPINELLI, M. Philippe PRADAL, M. Christian TORDO, Mme Janine GILLETTA, M. Jean-Marie BOGINI, M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Hervé PAUL, Mme Véronique PAQUIS, M. Antoine VERAN, Mme Martine OUAKNINE, M. Roger ROUX, M. Lauriano AZINHEIRINHA, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Paule BECQUAERT, Mme Josiane BORGOGNO, M. Angelin BUERCH, M. Paul BURRO, M. René CLINCHARD, M. Bernard CORTES, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-François DIETERICH, M. Alexandre FERRETTI, M. Jean-Pierre BERNARD, M. Pierre-Paul DANNA, M. Henri GIUGE, M. Claude GUIGO, M. Richard LIONS, M. Roger MARIA, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean THAON, Mme Andrée ALZIARI-NEGRE, M. Bernard BAUDIN, Mme Micheline BAUS, Mme Emmanuelle BIHAR, Mme Maty DIOUF, Mme Hélène FABRIS, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Jean-Michel GALY, M. Jean-Marc GIAUME, Mme Corinne GUIDON, Mme Danielle HEBERT, Mme Christine JACQUOT, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Marie-Christine LEPAGNOT, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Michel MONTAGNAC, Mme Catherine MOREAU, Mme Laurence NAVALESI, M. Simon PEGURIER, Mme Marie-Dominique RAMEL, Mme Annie-Laure RUBI, M. Hervé SPIELMANN, M. Emile TORNATORE, M. Marcel VALANI, M. Gilles VEISSIERE, M. Gérard VANDERBORCK, M. Guillaume ARAL, Mme Martine MARTINON, M. Guel NOËRI, M. Paul CUTURELLO, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Christine DOREJO, M. Olivier BÉTTATI, M. Henri REVEL, Mme Marie-Christine ARNAUTU, M. Patrick ALLEMAND, Mme Martine BRÉNIER, Mme Christelle D'INTORNI, M. Marc-André DOMERGUE, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Patrick GUEVEL, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Richard PAPAIZIAN, M. Fernand BLANCHI, M. José COBOS, M. Loïc DOMBREVAL, Mme Denise FABRE, Mme Luce FERON, Mme Anne RAMOS, M. Benoit KANDEL, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Gérard MANFREDI, M. Gérard STEPPEL, M. Michel MEINI, M. Dominique SCHMITT, M. Joseph SEGURA, M. Olivier ROBAUT, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Célia GEORGES.

Etaient absents ou excusés : M. Joseph CALZA, M. André CHAUVET, Mme Marie-Madeleine CORBIERE, Mme Amélie DOGLIANI, Mme Pascale FERRALIS, M. Franck MARTIN, Mme Joëlle MARTINAUX, Mme Murielle MOLINARI, M. Robert ROUX, M. Rudy SALLES, Mme Laurence TRASTOUR-Isnart, M. Maurice ALBERTI a donné pouvoir à Mme Andrée ALZIARI-NEGRE, M. Bernard ASSO a donné pouvoir à M. Lauriano AZINHEIRINHA, Mme Martine BARENGO-FERRIER a donné pouvoir à M. Jean THAON, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Bernard BAUDIN, Mme Dominique BOY-MOTTARD a donné pouvoir à M. Paul CUTURELLO, M. Philip BRUNO a donné pouvoir à M. René CLINCHARD, Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI a donné pouvoir à Mme Laurence NAVALESI, M. Stéphane CHERKI a donné pouvoir à M. Jean-François DIETERICH, M. Honoré COLOMAS a donné pouvoir à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Christian ESTROSI a donné pouvoir à M. Louis NEGRE, M. Jean-Paul FABRE a donné pouvoir à M. Jean-François SPINELLI, M. Alain FRERE a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES, M. Olivier GUERIN a donné pouvoir à M. José COBOS, Mme Pascale GUIT a donné pouvoir à M. Jean-Michel SEMPERE, Mme Nadia LEVI a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Brigitte LIZEE-JUAN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Agnès RAMPAL a donné pouvoir à Mme Anne RAMOS, Mme Anne SATTONNET a donné pouvoir à M. Simon PEGURIER, M. Philippe SOUSSI a donné pouvoir à M. Hervé SPIELMANN, M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Roger ROUX, M. Auguste VEROLA a donné pouvoir à Mme Françoise MONIER.

PREFECTURE

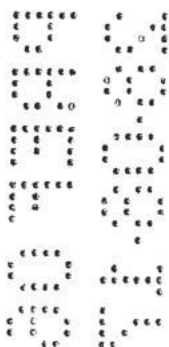
Acte exécutoire au 29 février 2016

006-200030195-20160219-10287_1-DE

Le conseil métropolitain constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 8 février 2016 et la transmission des dossiers soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte-rendu et le procès-verbal des débats du conseil métropolitain du 11 septembre 2015 sont adoptés.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :



DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

PREFECTURE

Acte exécutoire au 29 février 2016

006-200030195-20160219-10287_1-DE

Séance du 19 février 2016

N° 23.17

RAPPORTEUR : Monsieur Christian TORDO - Président de la commission emploi, développement économique, aménagement et urbanisme

**COMMISSIONS : 1 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET TRANSPORT
3 - EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT ET URBANISME
5 - VOIRIE METROPOLITAINE**

OBJET : COMMUNE DE NICE - PROJET URBAIN PARTENARIAL - PESSICART / SAINT-PANCRACE - CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NICE ROUTE DE PESSICART POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION.

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition des commissions compétentes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1, R.332-25-2, R.332-25-3,

VU la loi n° 2010-1958 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 et notamment l'article 28 sur la réforme de la fiscalité de l'urbanisme,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU la délibération n°5.14 du conseil municipal de Nice du 5 février 2016 approuvant la convention de projet urbain partenarial Pessicart – Saint-Pancrace relative à la construction d'un immeuble d'habitation à conclure entre la Métropole et la société civile immobilière Nice Route de Pessicart,

VU le projet de convention de projet urbain partenarial relatif à la construction d'un immeuble d'habitation joint à la présente, accompagné de ses annexes,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, lorsqu'une opération de construction nécessite la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15 du même code, le ou les constructeurs concernés peuvent prendre en charge financièrement tout ou partie de ces équipements, dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial (PUP), dès lors que ces équipements répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de l'opération,

CONSIDERANT que deux projets immobiliers doivent se développer sur le secteur de Pessicart – Saint-Pancrace, sis 493 et 496, route de Pessicart sur les collines au Nord de la commune,

Séance du 19 février 2016

PREFECTURE

N° 2317
Acte exécutoire au 29 février 2016
006-200030195-20160219-10287_1-DE

COMMUNE DE NICE - PROJET URBAIN PARTENARIAL - PESSICART / SAINT-PANCRACE - CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NICE ROUTE DE PESSICART POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION.

CONSIDERANT que l'un des deux projets immobiliers sera mis en œuvre par la société civile immobilière Nice Route de Pessicart afin de réaliser un ensemble immobilier à destination d'habitation développant 26 logements pour une surface de plancher totale de 1335 m²,

CONSIDERANT que le développement de ce projet va engendrer de nouveaux besoins en matière de desserte notamment pour les piétons et l'accès des futurs usagers,

CONSIDERANT que cette opération nécessite, en partie, le recalibrage et la requalification d'environ 113 mètres linéaire de voirie sur la route de Pessicart, depuis la corniche des Oliviers jusqu'à l'opération du partenaire-promoteur ainsi que la création d'équipements structurants de voirie et de deux quais de bus aux normes pour les personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT que le coût global de réalisation des travaux d'équipements publics est estimé de manière prévisionnelle à 264 175 € HT,

CONSIDERANT que la société civile immobilière Nice Route de Pessicart a accepté de prendre à sa charge la part du coût global des travaux, à hauteur de 34,36%, soit la somme estimative de 90 762 € HT,

CONSIDERANT que ces travaux, de compétence métropolitaine, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Nice Côte d'Azur,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - **APPROUVE** la convention de projet urbain partenarial Pessicart – Saint-Pancrace relative à la construction d'un immeuble d'habitation et ses annexes, à intervenir avec la société civile immobilière Nice Route de Pessicart et la Métropole Nice Côte d'Azur, jointe à la présente délibération,

2°/ - **AUTORISE** monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature, à signer la dite convention, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme,

3°/ - **AUTORISE** l'exonération de la taxe d'aménagement pour les constructions édifiées dans le périmètre du projet urbain partenarial, conformément aux termes de la convention de PUP à intervenir avec la société civile immobilière Nice Route de Pessicart, pour une durée de dix ans à compter de la date d'affichage de la mention de la signature de la convention et selon les modalités fixées par les stipulations contractuelles, conformément à l'article R.332-25-3 du code de l'urbanisme,

Séance du 19 février 2016

PREFECTURE

N° 2507
Acte exécutoire au 29 février 2016
006-200030195-20160219-10287_1-DE

COMMUNE DE NICE - PROJET URBAIN PARTENARIAL - PESSICART / SAINT-PANCRACE - CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NICE ROUTE DE PESSICART POUR LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION.

4°/ - AUTORISE monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

5°/ - DECIDE d'assurer les mesures de publicité de la convention conformément aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme,

6°/ - DECIDE d'imputer les recettes correspondantes au budget principal, chapitre 13, compte 13180, code service GLC, fonction 518100, programme « sécurité, aménagement et développement urbain »,

7°/ - DECIDE d'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 0714, compte 231510, code service GLC, fonction 518100.

Conformément à l'article R.151-52 13° du Code de l'urbanisme, le périmètre instauré sera annexé au PLU de Nice.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le 22 février 2016

Signé Christian ESTROSI